

**LOI SUR LE CODE DU BÂTIMENT— Entrée en vigueur**

TR-003-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-03-29

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur le code du bâtiment*, L.Nun. 2012, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. Les dispositions de la Loi qui ne sont pas déjà en vigueur entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2018 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---